



CH-3003 Bern, BLW, gml

«Amt»  
«Abteilung»  
«Strasse»  
«Postfach»  
«Ort»

Referenz/Aktenzeichen : 2010-01-21/283

Ihr Zeichen :

Unser Zeichen : gml

Sachbearbeiter/in : Jörg Amsler

**Bern, 17 janvier 2012**

## **Circulaire 1/2012**

### **Crédits d'investissements et contributions pour améliorations structurelles, aide aux exploitations, contingents 2012**

#### **Canton «Kanton»**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre demande du 2 novembre 2011 en nous transmettant vos estimations concernant le besoin de crédits d'engagement et de crédits de paiement et le nouveau financement de crédits d'investissement (CI) et d'aides aux exploitations (AE). Nous vous remercions également de nous avoir soumis dans les délais les projets et les demandes de paiement l'année dernière. Les crédits à disposition n'ont malheureusement pas permis de répondre à toutes les demandes, si bien qu'il n'a pas non plus été possible de réduire d'importants excédents de dépenses dans certains cantons.

Comme nous l'avions indiqué dans la circulaire 1/2011, nous avons dû tenir compte d'une réduction unique des CI pour l'année de crédit 2011, ceci en raison d'une compensation de crédit dans le cadre du programme de consolidation PCO 2011 – 2013. Du fait que ce programme a été suspendu, nous disposons à nouveau des moyens initialement prévus dans l'enveloppe financière 2012 – 2013 et pouvons par ailleurs procéder à des reports dans chacun des postes. C'est pourquoi nous avons pu légèrement augmenter les fonds pour les contributions ainsi que pour les CI à la charge des AE et de la reconversion. Les deux rubriques de crédit mentionnées ont été peu sollicitées ces dernières années.

Vos demandes pour 2012 dépassent largement les fonds disponibles pour les contributions et pour les CI. L'évolution réjouissante des projets de développement régional (PDR), mais aussi le défi croissant que représente le maintien de la substance des ouvrages nécessiteront dans les années à

venir des fonds supplémentaires qui doivent d'abord être répartis en fonction des priorités définies par les cantons. Même la légère redistribution des fonds évoquée plus haut ne permet pas de couvrir le besoin annoncé. Afin de permettre également aux cantons dotés d'un plus faible contingent de crédits de réaliser des projets plus importants et plus coûteux, nous avons de nouveau prévu une réserve pour les contributions. Cette procédure a fait ses preuves l'année dernière où la situation initiale était similaire. Concernant les détails, nous vous renvoyons au point 4 de la présente lettre. Pour les CI, nous vous prions de ne peut pas perdre de vue vos avoirs en caisse. En cas de besoin en moyens constamment élevé, il est obligatoire de procéder à des répartitions à la charge des cantons qui disposent d'avoirs minimaux trop élevés. Nous vous remercions de votre compréhension pour cette procédure et quant au fait que nous ne pourrons pas répondre à tous vos besoins en 2012.

#### **1 Crédits d'investissement** (rubrique A 4200.0111)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés s'élèvent au total à 54 millions de francs. Les besoins annoncés par les cantons dépassent largement ce montant. A titre d'essai, nous prévoyons cette année une répartition des crédits. Sur la base de votre demande et en tenant compte des liquidités des dernières années, nous vous réservons le montant indiqué ci-après jusqu'à fin août 2012. Le contingent souhaité vous sera transféré sur demande écrite, à condition que les avoirs minimaux en caisse aient baissé, mais ne dépassent pas le montant prévu à l'art. 62, al. 2, OAS. A partir de **septembre 2012**, nous utiliserons les contingents non épuisés et les mettrons, sur demande, à la disposition des cantons qui en attesteront le besoin. En outre, concernant certains cantons, nous nous réservons le droit d'exiger la restitution des crédits selon l'art. 62, al. 1, OAS, si le montant des liquidités au 1<sup>er</sup> janvier et au 30 juin dépasse sensiblement le besoin attesté.

Montant réservé jusqu'à fin août 2012 : **«IK» millions de francs**

#### **2 Aide aux exploitations** (rubrique A 4200.0112)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés s'élèvent au total à 2 millions de francs.

Les besoins annoncés sont toutefois plus élevés. Nous renonçons néanmoins là aussi à une attribution formelle aux cantons. Pour pouvoir augmenter son fonds de roulement, un canton doit avoir atteint les avoirs minimaux en caisse et prouver qu'il a fourni la prestation cantonale requise, qui est depuis 2008, comme vous le savez, dans une proportion de 1:1, en raison de la RPT. Pour les demandes fondées, nous pourrons intervenir dans une large mesure au moyen de la redistribution des crédits entre les cantons conformément à l'art. 85, al. 3, LAgr.

#### **3 Aides à la reconversion professionnelle** (rubrique A 2310.0341)

Les fonds pouvant être engagés s'élèvent à 1 million de francs.

Nous fondant sur les expériences faites l'année passée, nous renonçons à répartir les fonds entre les cantons et vous prions de nous présenter vos demandes au fur et à mesure. Nous ferons le point de la situation en temps utile.

#### **4 Crédit d'engagement annuel** (contributions pour améliorations structurelles / rubrique J 0005.00)

Les cantons pourront prendre des engagements pour un total de 87 millions de francs. Comme les années précédentes, les projets sont à évaluer selon leur priorité, ceci en tenant également compte du futur besoin de financement des PDR.

Compte tenu du montant élevé annoncé par les cantons par rapport au budget disponible, nous avons comme l'année passée pris les deux mesures suivantes :

1. *Retenue pour les projets prioritaires* : nous avons décidé de mettre en réserve un montant de 7 millions de francs afin de disposer d'une marge de manœuvre pour des situations et des projets extraordinaires dans certains cantons. Il est prévu d'utiliser cette réserve pour le

traitement des demandes selon leur ordre d'arrivée concernant des projets dans les cantons où le contingent réparti est épuisé et où d'autres projets urgents sont exécutoires et pour lesquels tous les documents nécessaires pour l'allocation de la contribution fédérale sont disponibles.

2. *Délai anticipé* : en instaurant un délai anticipé (fin septembre au lieu de mi-octobre) pour les garanties de financement, nous bénéficions d'une plus grande flexibilité en termes de temps.

Le crédit d'engagement annuel est attribué globalement à chaque canton ; le montant indiqué doit donc couvrir toutes les mesures. Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller, le cas échéant, sa répartition entre plusieurs services.

Le contingent global de votre canton pour l'année 2012 a été fixé comme suit :

#### **Crédit annuel d'engagement (contributions) «Zusicherung\_1» millions de francs**

Nous vous prions instamment de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions (dossier compris). Le dernier délai pour leur dépôt est fixé comme mentionné au **30 septembre 2012**. Nous tenons à rappeler, à ce sujet, que l'allocation de la contribution cantonale, ainsi que l'autorisation exécutoire et la preuve de la publication font obligatoirement partie du dossier.

#### **5 Crédit de paiement annuel (contributions pour améliorations structurelles / rubrique A 4300.0107)**

Nous pouvons verser au total un montant de 87 millions de francs.

Le crédit de paiement global a été réparti en fonction des montants alloués mais pas encore versés les années précédentes, et en considération des allocations probables de 2012.

Le crédit de paiement global de votre canton pour l'an 2012 est le suivant :

#### **Crédit annuel d'engagement (contributions) «Zahlung\_1» millions de francs**

Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller, le cas échéant, sa répartition entre plusieurs services. Nous vous réservons votre contingent jusqu'au **15 novembre 2012**, en vous priant instamment de ne pas attendre le dernier moment pour nous envoyer les demandes de paiement, afin que les versements puissent s'effectuer à temps.

En raison des moyens réduits il est prévisible que toutes les demandes de crédits d'engagement, de paiement et d'investissement ne pourront pas être prises en compte. Nous vous prions donc de bien vouloir respecter strictement les délais indiqués. Les contingents cantonaux attribués prennent fin une fois le délai dépassé. Les demandes complètes sont ensuite traitées selon leur ordre d'arrivée, quel que soit le canton d'où elles proviennent, dès que les documents nécessaires sont intégralement disponibles.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2012 et vous souhaitons une bonne santé, des projets intéressants et beaucoup de succès. Nous sommes heureux de poursuivre notre fructueuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Jörg Amsler

Responsable suppléant de l'unité de direction Paiements directs et développement rural